



Bulletin trimestriel d'information
du Syndicat National Autonome des Personnels d'Administration et d'Intendance

SOMMAIRE

NOUVEAUX EMPLOIS

AIDÉS : Nouvelle donne ou politique de la rustine?

PAGE 2

COÛT DE LA RENTRÉE SCOLAIRE

PAGE 2

DÉCONCENTRATION

PAGE 2

L'EDUCATION NATIONALE TOUJOURS

LANTERNE ROUGE ! ...

PAGE 3

**RETRAITÉS : La réforme des
tutelles est annoncée**

PAGE 4

Elue Secrétaire Générale du SNAPAI - FAEN à l'occasion du Congrès du 23 septembre 2005, je suis amenée à rédiger mon premier éditorial.

Permettez-moi, tout d'abord, de rendre hommage à mes deux derniers prédécesseurs, dont j'espère me montrer digne et dont l'intégrité et le dévouement à notre Syndicat auront été les éléments essentiels de notre progrès auprès de nos adhérents. Je me plais à souligner qu'aucun d'eux n'a bénéficié de promotion quelconque sur liste d'aptitude.

Avec la nouvelle équipe dirigeante, nous nous engageons à poursuivre les multiples efforts entrepris afin de donner au syndicat autonome et apolitique toute la place qu'il mérite.

La reconnaissance de notre représentativité fait du SNAPAI - FAEN la plus récente organisation habilitée à représenter les personnels. Le désintéressement de nos dirigeants à des fins personnelles, l'absence de subventions de l'Etat, la

transparence de nos comptes dont tout adhérent peut solliciter la communication (et qui ont été présentés au dernier congrès) constituent un gage de sérieux et permettent d'oeuvrer en toute indépendance en faveur d'un plus grand progrès social. Cependant, l'accroissement de notre champ de syndicalisation revêt une importance cruciale car il s'agit de notre seule source de financement.

En adhérant au SNAPAI - FAEN vous rejoignez un syndicat jeune et dynamique qui privilégie la défense de ses adhérents.

Le SNAPAI - FAEN vous assure de son dévouement et de son action dans le souci d'une défense constante des personnels administratifs quelles que soient leurs origines professionnelles, leur grade leur ancienneté et leurs statuts.

*La Secrétaire Générale
Danielle CECCHINI*

S.N.A.P.A.I. - F.A.E.N.

13, avenue de Taillebourg - 75011 PARIS
Tél. 01 43 73 21 36 - Fax. 01 43 70 08 47

Web- <http://perso.wanadoo.fr/snapai>

E-mail- snapai@wanadoo.fr

Directeur de la Publication : Danielle CECCHINI
Rédacteur en Chef : Charles Henri GARNIER

NOUVEAUX "EMPLOIS AIDÉS" Nouvelle donne ou politique de la rustine?



Octobre 2005

Depuis trois ans, l'Education Nationale subit la disparition progressive des emplois aidés.

Certes, le recrutement de personnels précaires non formés ne constitue pas une solution satisfaisante, mais nombre d'Aides Educateurs avaient fait la démonstration de leur utilité et leur apport au bon fonctionnement des établissements.

C'est pourquoi, la FAEN avait condamné leur suppression sans remplacement.

Prise de conscience tardive, besoin d'affichage politique ou les deux, le gouvernement vient de décider de recruter

45 000 personnes sous deux nouvelles formes d'emplois précaires : le Contrat d'Avenir et le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.

Votre syndicat vous exposera les données techniques de ces emplois et des recrutements qui permettront de les pourvoir (voir page... de ce bulletin).

Ayant dénoncé la disparition des Aides Educateurs et des autres emplois aidés, nous prenons acte de **cette décision qui augmentera un peu la présence d'adultes** dans les établissements et compensera très partiellement les suppressions des années passées et ... à venir.

Mais rappelons en même temps que ces emplois de plus en plus précaires ne constituent que des pis-aller. **Car le système éducatif a besoin de vrais professionnels**, bien formés, bénéficiant d'une certaine stabilité d'emploi pour s'intégrer dans les équipes éducatives et d'une rémunération convenable.

Bref, des personnels titulaires, que ce soit dans le domaine administratif, technique ou éducatif.

Notons également que l'annonce rapide de ces créations sans véritable concertation laisse de nombreuses questions sans réponses.

- Ces personnels recevront-ils une formation et laquelle ?
- Quel sera leur avenir à l'issue de leurs 2 ou 3 années sous ces contrats ?
- Quelles missions précises leur seront attribuées et comment se fera l'articulation avec les Assistants d'Education et les Assistants Pédagogiques ?
- Comment leur recrutement sera-t-il organisé... ?

Pour débattre de ces questions et leur trouver des réponses, **nous demandons au Ministre de l'Education d'engager d'urgence une concertation sur cet important dossier.**

Paris, le 9 septembre 2005

Marc GENIEZ,

Co-Secrétaire Général de la FAEN

COÛT DE LA RENTRÉE SCOLAIRE

D'après la secrétaire générale de la Confédération Syndicale des Familles, le coût de la rentrée 2005 serait en légère baisse : 0,4% de moins par rapport à la rentrée 2004.

Il serait de 122 euros pour un élève de CP, de 330 euros pour un élève de sixième, de 600 euros pour un élève de seconde générale, de 770 euros pour un élève de seconde technologique et d'environ 600 euros pour un élève de l'enseignement professionnel.

Cependant, cette légère baisse serait compensée par d'autres dépenses très lourdes, comme le coût des transports ou le logement pour les étudiants, par exemple.

La CSF dénonce l'allongement des listes du matériel scolaire demandé (parfois dès l'école maternelle), qui pèse lourdement sur le budget des familles et demande un passage de 19,6% à 5,5% de la TVA sur les fournitures scolaires, une modulation des aides en fonction de la classe que fréquente l'enfant ainsi qu'une revalorisation des bourses.

DÉCONCENTRATION

La loi de décentralisation (art. 5 et 109) a prévu que les personnels TOS seront mis à disposition de la collectivité territoriale pendant une durée transitoire de deux ans.

Conséquence, **la signature des arrêtés de transfert des TOS aux départements et aux régions est désormais déconcentrée au niveau académique.** (JO du 28-8-2005 – décret 2005-997 du 22-8-2005).

L'article 6 de cette même loi permet aux recteurs et aux inspecteurs d'académie de déléguer leur signature par arrêté aux chefs d'établissement pour les congés de maladie, maternité, adoption et paternité.

L'EDUCATION NATIONALE TOUJOURS LANTERNE ROUGE !...



Depuis longtemps, l'Etat ainsi que les administrations déconcentrées ont mis en place une action sociale en faveur de leurs agents.

Pourtant, si cette action concerne de nombreux domaines tels que le logement, la restauration collective, l'accueil des jeunes enfants, la culture, le sport ...

...et contribue ainsi à favoriser l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée des agents, elle n'avait

fait l'objet jusqu'à ces vingt dernières années d'aucune définition, d'aucun objectif clair et précis.

Le "social" est entré progressivement dans les préoccupations gouvernementales notamment à partir des années quatre vingt.

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 reconnaît que les personnels participent "à la définition et à la gestion de l'action sociale".

La gestion est faite par le Comité Interministériel d'Action Sociale (CIAS) qui regroupe à parité des responsables syndicaux et des représentants de l'Etat.

Le CIAS qui n'est régi par aucun autre décret fonctionne cependant "sous surveillance" puisque la nomination de son président dépend du Ministre de la Fonction Publique.

Examinons maintenant les crédits consacrés à l'action sociale des Agents de l'Etat ces deux dernières années.

Ministères	Montant par agent en 2004	Montant par agent en 2005
Equipement transport, tourisme, mer	575 €	668 €
Economie et finances	620 €	627 €
Solidarités, santé, famille	614 €	618 €
Emploi	517 €	561 €
Culture	283 €	329 €
Justice	288 €	300 €
Affaires étrangères	289 €	289 €
Ecologie	289 €	277 €
Agriculture	254 €	260 €
Défense	244 €	254 €
Intérieur	183 €	194 €
Equipement	195 €	194 €
Outre Mer	131 €	145 €
Jeunesse et sports	76 €	76 €
Education nationale	50.5 €	51 €

Malgré une augmentation faible mais régulière, le budget de l'action sociale demeure modeste. L'éclatement de l'action sociale entre les Ministères génère toujours d'importantes disparités (voir tableau).

Si l'on prend comme référence les crédits alloués à l'action sociale en 2004 (406 millions d'euros environ) et en 2005 (418 millions d'euros environ) on s'aperçoit, que même si ces écarts ont tendance à se réduire (sauf pour l'Education Nationale), les crédits continuent d'augmenter pour les Ministères déjà largement dotés (Economie et Finances, Affaires Etrangères, coopération, Culture...) et progressent moins que la moyenne pour les agents de l'Education Nationale qui restent de loin les plus faiblement dotés.

La FAEN, qui a toujours dénoncé cette répartition inégalitaire, exige un rééquilibrage programmé des crédits d'action sociale et interviendra, à tous les niveaux, pour l'obtenir.

J. YVONNET

La réforme des tutelles prévoit de renforcer le droit des "personnes vulnérables", de réserver la protection juridique à ceux qui en ont réellement besoin, et de professionnaliser les intervenants extérieurs à la famille qui exercent la protection juridique.

La dimension personnelle

- **La dimension personnelle de la protection sera renforcée** par rapport à la dimension patrimoniale. La procédure judiciaire sera ainsi modifiée pour que la personne vulnérable participe à toutes les décisions qui la concerne.

La mesure de protection ne pourra être ordonnée par le juge des tutelles qu'après **audition de l'intéressé**. Si ce dernier le souhaite, un avocat devra être désigné pour l'assister. Avant de décider de la mesure, le juge devra recueillir le consentement du majeur vulnérable si son état le permet. Les décisions portant sur son lieu de vie, l'organisation de son quotidien, son éventuelle

prise en charge médicale ou sociale devront être prises avec son accord.

Pour désigner la personne chargée de la protection, le juge devra prendre en compte les sentiments exprimés par l'intéressé et les recommandations qu'il avait pu faire avant de perdre l'usage de ses facultés.

Les mesures de protection seront prononcées pour **une période maximale de cinq ans**. Passé ce délai, le juge devra réexaminer la situation du majeur vulnérable sur la base d'un certificat médical et après l'avoir entendu.

- En ce qui concerne **le cas d'un enfant handicapé**, dans l'esprit de la tutelle testamentaire, le dernier parent vivant pourra désigner devant un notaire le curateur ou le tuteur de son enfant **si celui-ci devait être mis sous protection**.

Enfin, **en matière de succession**, le dispositif permettant aux parents d'avantager leur enfant handicapé en lui donnant un bien ainsi que le mandat *post mortem* qui leur permet de

désigner un mandataire chargé de gérer, après leur décès, le patrimoine transmis à l'enfant, seront pérennisés.

- Le but de cette réforme sera aussi de **réserver les mesures de protection à ceux qui en ont besoin** et non d'utiliser le dispositif de protection pour tenter de résoudre les problèmes sociaux.

C'est ainsi que, les cas d'ouverture de la protection juridique "*pour prodigalité, intempérance et oisiveté*" seront supprimés. Seule une attestation médicale de l'altération des facultés personnelles de l'intéressé pourra justifier l'ouverture d'une mesure de protection.

Enfin, le métier de mandataire de la protection juridique des majeurs sera créé. Il regroupera tous les intervenants extérieurs à la famille qui exercent à titre habituel les missions de protection juridique.

Bernard GROSEIL

" Retraites à l'américaine "

Quelques 44 millions de salariés et de retraités américains voient leurs retraites assurées par des fonds de pensions d'entreprises privées. Or, souligne le journal "Le Monde" (du 12-07), leur versement pourrait être menacé depuis que la justice a autorisé United Airlines, qui affichait une perte de près de 10 milliards de dollars, à cesser de payer les pensions de ses 120 000 anciens salariés.

Et dire que ces fonds de pension nous étaient, il y a peu, montrés en exemple!